



## Procès-verbal de séance Séance du 12 Septembre 2022

L' an 2022 et le 12 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de ROCHER Aurélie, Maire.

### **Nombre de membres**

**Date de la convocation** : 02/09/2022

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Présents** : Mme Aurélie ROCHER, Maire, Mmes : Marine BLANCHIN, Marie-Pascale BOUDET, Sylvie CHEVALET, Monique MAILLARD, Christine THIBAUT MM : Alain COUVREUX, Alain DAULÉAC, Jacques DESMÉ, Pierre GARNIER, Benoît GEINDREAU, Thierry SAVATON.

**Absents excusés** : Robert JUQUOIS a donné procuration à Pierre GARNIER. Pascal FOURNIAU a donné procuration à Thierry SAVATON.

**Absent** : David LEGRAND.

**A été nommée secrétaire** : Sylvie CHEVALET.

### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022.**

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2022, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

### **DECLASSEMENT D'UN TERRAIN A BATIR CADASTRÉ ZK221**

Suite au passage de M. BACHELIER, Géomètre-expert de CHINON, il apparaît que le terrain cadastré ZK n°221 d'une superficie de 53 ca appartient à la Commune. Ce terrain jouxte les parcelles de Madame Carole BEUN-CHOUKROUN, cadastrées ZK219 et ZK220.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée ZK n°221 d'une superficie de 53 ca, et de l'intégrer au domaine privé communal, afin d'être cédé pour l'euro symbolique à Mme Carole BEUN-CHOUKROUN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée ZK n°221 d'une superficie de 53 ca, et l'intégration au domaine privé communal,
- autorise la cession par la commune de Champigny-sur-Veude de ladite parcelle au profit de Mme Carole BEUN-CHOUKROUN.
- précise que cette cession interviendra au prix de l'euro symbolique et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise Mme la Maire à signer l'acte et tous les document relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

### **MANDATS DE VENTE SANS EXCLUSIVITE DES LOGEMENTS, 1 ET 2 ALLEE DE LA VEUDE, 2 RUE DE LA BONNE DAME ET 16 RUE DE LA BONNE DAME.**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'à sa demande des mandats de vente sans exclusivité ont été rédigés par l'Agence immobilière ST LOUIS IMMOBILIER, 17 Bis Place du Château à Champigny-sur-Veude, pour les logements 1 et 2 Allée de la Veude et 2 Rue de la Bonne Dame 37120 CHAMPIGNY-SUR-VEUDE, au prix global de 210 000,00 euros ainsi que le logement, au 16 Rue de la Bonne Dame 37120

CHAMPIGNY-SUR-VEUDE, au prix de 80 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer ces mandats de vente sans exclusivité et tous les documents nécessaires à cette opération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

#### AVENANT N°2022-1 A LA CONVENTION POUR LA CAPTURE ET LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les modifications apportées à la convention pour la capture et la prise en charge des animaux errants portant sur les tarifs de récupération des animaux errants à 55,00 euros H.T, l'incinération des chats à 50,00 euros T.T.C, incinération des chiens dont le poids est inférieur à 15 kg à 55,00 T.T.C et incinération des chiens dont le poids est supérieur à 15 kg à 65,00 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°2022-1 à la convention pour la capture et la prise en charge des animaux errants et autorise Mme la Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

#### VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les subventions aux associations, imputation 6574 :

COMICE AGRICOLE	90,00
SOUVENIR FRANCAIS	80,00
ASSOCIATION LES P'TITES NOTES	150,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	80,00
USEP ECOLE PRIMAIRE DES 2 RIVIERES	150,00
USEP ECOLE ELEMENTAIRE	150,00
ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE	5 000,00
ASSOCIATION A.V.E.C	150,00
CAMPUS DES METIERS CFA JOUÉ-LES-TOURS	50,00
ASSOCIATION HAPPY CULTEURS	150,00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (APE)	150,00
MFR DE BOURGUEIL	50,00
<b>TOTAUX</b>	<b>6250,00</b>

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

#### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative.

Le Conseil Municipal vote la décision budgétaire modificative suivante :

INVESTISSEMENTS DEPENSES	Montants
<b>21318 Autres bâtiments publics/opération 103</b>	<b>- 30 000,00 euros</b>
<b>INVESTISSEMENTS RECETTES</b>	
<b>021 Virement à la section de fonctionnement</b>	<b>- 30 000,00 euros</b>
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	
<b>60612 Energie - Electricité</b>	<b>+ 20 000,00 euros</b>
<b>615221 Entretien réparation bâtiments publics</b>	<b>+ 10 000,00 euros</b>
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>- 30 000,00 euros</b>

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

#### REMBOURSEMENT SYLVIE CHEVALET

Dans le cadre des manifestations du 14 juillet, Sylvie CHEVALET, adjointe au Maire, a dû avancer quelques achats tels que le percolateur à café dont l'achat ne fonctionne pas en mandat administratif. Le montant s'élève à 137,21 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le remboursement de la somme de 137,21 euros, à Sylvie CHEVALET, adjointe au Maire, et autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

#### DEMANDE DE SUBVENTION DETR - TOITURE ET CLÔTURE À L'ECOLE PRIMAIRE DES 2 RIVIERES

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de restaurer la toiture et d'installer une clôture à l'école primaire des 2 rivières, Rue St Nicolas à Champigny-sur-Veude.

Les devis des travaux sont les suivants :

Désignation	Montants des travaux H.T en euros
SARL MILLET CHARPENTE COUVERTURE	19 115,13
PATRICK GODEAU CLÔTURE	4 678,00
<b>TOTAUX</b>	<b>23 793,13</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'opération, pour un montant global H.T de : 23 793,13 euros.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention d'Etat, auprès de la Préfecture d'Indre et Loire, au titre de la DETR, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement sera le suivant :

	DEPENSES HT
TRAVAUX CHARPENTE COUVERTURE	19 115,13
TRAVAUX DE CLÔTURE	4 678,00
<b>TOTAUX</b>	<b>23 793,13</b>

	RECETTES
DETR 40%	9 517,25
AUTOFINANCEMENT	14 275,88
<b>TOTAUX</b>	<b>23 793,13</b>

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier et à solliciter les subventions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

#### CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS (en application de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-8 et L 332-9 ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

#### DÉCIDE

La création à compter du 15/09/2022 d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps non-complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

### CONVENTION TRIPARTITE DE FORMATION DE KATIA OUVRARD

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la convention tripartite de formation avec Katia OUVRARD. Stage pratique inter collectivités dans la mise en oeuvre d'une période de préparation au reclassement (PPR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

### ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2021.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et l'article D.2224-5 ;

**VU** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

**VU** l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

**VU** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

**Considérant** que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal, et être ensuite tenu à la disposition du public,

Mme la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement de la commune de Champigny-sur-Veude, pour l'année 2021.

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

7. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement établi par le SAFEGE, 7/9 Rue du Luxembourg à TOURS, pour l'exercice 2021,
8. Mandate Mme la Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

### TARIFS REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs d'assainissement à compter du 1er janvier 2023.

- l'abonnement annuel sera 51,00 euros H.T. et de 1,15 euros H.T. le m3 basé sur les consommations d'eau de 2022.
- le prix du raccordement au réseau sera de 1650,00 euros H.T.

Dans le cas d'un départ d'un usagé, il sera effectué un prorata en fonction du nombre de mois du service utilisé, sachant que tout mois commencé est dû.

Cette délibération remplace et annule celle du 21/09/2021 n°2021045 portant sur le même objet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

Thierry SAVATON rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion sur les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration aura lieu à la mairie, mardi 20 septembre, à 16H00, avec l'entreprise SAFEGE (Ingénierie et bureau d'études), le SATESE (Service d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration) et en visioconférence avec l'agence de l'Eau.

Sylvie CHEVALET fait part au Conseil Municipal qu'il y aura une gazette spéciale associations à distribuer à la fin de la semaine. Le week-end prochain, il y aura un concert à la Chapelle, Rue d'Enfer, dans le cadre des journées du patrimoine. La cérémonie concernant le centenaire du monument aux morts sera le 24 septembre prochain à 11h00 dans le jardin du presbytère ou dans la chapelle selon la météo.

Séance levée à : 20:30

En mairie, le 19/09/2022

La secrétaire de séance,  
Sylvie CHEVALET

La Maire,  
Aurélie ROCHER